**CNDS 2016**

**Note explicative**

**Promotion du sport santé**

**Le contexte :**

La sédentarité et l’inactivité physique de la population sont des facteurs de risque des nombreuses maladies chroniques et responsables de l’épidémie d’obésité et de surpoids Francilienne. De nombreuses études ont prouvé l’impact positif de l’activité physique et sportive (APS) pour réduire ou éliminer les risques de maladies et pour limiter les conséquences quand la maladie chronique est installée. Par ailleurs la pratique des APS favorise l’insertion sociale des pratiquants.

**AXE 1 - LA PROTECTION DE LA SANTE DES SPORTIFS**

Les projets et actions développés ont pour objectif de d’assurer la protection de la santé des sportifs.

1. **Les centres médico-sportifs et plateaux techniques**

Les centres médico-sportifs et plateaux techniques ont vocation à être identifiés par les acteurs du sport et de la santé comme des lieux d’expertise et de ressources en médecine du sport.

Ils ont pour missions:

* Réaliser les examens de non contre-indication à la pratique sportive pour des personnes dont l’âge, la situation ou le sport choisi présente des risques potentiels conformément au code du sport,
* Accompagner les publics sédentaires avec facteur de risque de pathologie chronique et/ou les publics atteints de pathologies dans les suites de l’éducation thérapeutique intégrant l’activité physique et sportive
* Mettre en place des programmes « Passerelle »[[1]](#endnote-1) d’accompagnement vers une pratique régulière des APS adaptées pour la santé des publics atteints de pathologies chroniques et/ou de plus de 50 ans.

Sous réserve de transmission des éléments d’évaluation et de bilan de leur activité (N-1), les centres médico-sportifs et plateaux techniques sont éligibles au titre des actions de mise à l’activité physique et sportive des publics éloignés de la pratique en particulier par le développement de programmes « passerelle ».

1. **Les actions de prévention du dopage de l’antenne médicale de prévention du dopage (AMPD)**

L’antenne de prévention du dopage (AMPD) implantée à l’hôpital Avicenne à Bobigny est la plateforme ressource de la prévention du dopage en Île-de-France.

Les actions de l’AMPD seront soutenues afin de mettre en œuvre une politique régionale de prévention conformément à la convention d’objectifs des AMPD. Elle devra proposer des opérations de prévention auprès des ligues et comités, des clubs afin de prévenir les conduites dopantes chez les sportifs de tous niveaux.

Il est donc demandé aux ligues et comités régionaux, comites départementaux et clubs sportifs de solliciter l’AMPD afin de mettre en œuvre les actions prévention dopage destinées à leurs pratiquants.

1. **LES ACTIONS DES LIGUES ET COMITES REGIONAUX**

Les projets et actions qui s’inscriront dans les orientations suivantes seront prioritairement soutenus :

1. Décliner au plan territorial les programmes fédéraux de développement de la pratique sportive pour la santé
2. Prévenir la mort subite du sportif, notamment chez les sportifs de haut niveau et les sportifs sociétaires des structures du Parcours d’Excellence Sportive(PES), par des actions coordonnées d’information, de sensibilisation aux bienfaits de la pratique sportive pour la santé, de sensibilisation aux gestes de premiers secours, de dépistage et d’orientation en lien avec les centres de référence en médecine du sport et les professionnels de santé.
3. Mettre en place des actions de formation des éducateurs sportifs « sport santé en conformité avec le cahier des charges établi par la DRJSCS Ile de France. [[2]](#endnote-2)
4. Accompagner les Comités Départementaux et les Clubs dans l’évaluation des actions.[[3]](#endnote-3)

**AXE 2 : DEVELOPPER DES ACTIONS LOCALES DE PROMOTION DU SPORT COMME FACTEUR DE SANTE**

Les actions seront développées afin de cibler les publics atteints de pathologies chroniques et /ou avançant en âge notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et les Zones de revitalisation rurale (ZRR).

Les acteurs veilleront à s’appuyer sur des partenariats avec les acteurs locaux de santé (associations de malades et de prévention, établissements – notamment hôpital public - et professionnels de santé) et rechercheront la complémentarité avec les dispositifs contractuels existants (volet santé des contrats de ville(s), notamment contrat local de santé et Ateliers santé ville).

Ces actions comporteront :

* L’encadrement de la pratique par un éducateur sportif formé au sport-santé
* Une évaluation initiale de la condition physique par des tests explorant la force, la souplesse, l’endurance, l’équilibre, une évaluation du niveau d’activité physique et de qualité de vie par questionnaire (voir KIT Evaluation)
* Un suivi de la progression du pratiquant, l’inscription des pratiquants dans une démarche de promotion des activités physiques et sportives quotidiennes conformément au recommandation de l’Organisation mondiale de la santé (OMS) et des recommandations en matière d’alimentation conformément au Programme nationale Nutrition santé (PNNS)
* Une évaluation finale du programme avec les mêmes outils que l’évaluation initiale qui permettra d’évaluer la progression des pratiquants
* Une orientation vers une pratique pérenne en club

Les porteurs de projets s’engagent par la signature de la charte SSBE en Ile-de-France identifiée dans la fiche action à renseigner.

Les actions devront répondre aux objectifs suivants :

1. **Mettre en place des créneaux de pratique adaptée des activités physiques et sportives en direction des personnes atteintes de pathologies ou maladies chroniques et/ou en situation de handicap**

Il s’agira notamment de :

1. Mettre en place des programmes « Passerelle » d’accompagnement vers une pratique régulière adaptée des APS pour la santé des publics atteints de pathologies chroniques ou en Affection de Longue Durée (ALD).
2. Mettre en place des créneaux de pratique des APS « sport sur ordonnance » qui ont vocation à accueillir :
* Les publics issus des programmes passerelles et/ou
* Des publics atteints de pathologies chroniques orientés directement par les professionnels de santé
* Des publics atteints de pathologies psychiques ou de handicap moteurs
* Des publics de plus de 50 ans pour prévenir les chutes et conserver une autonomie fonctionnelle avec l’avancée en âge

3) De sensibiliser, former et accompagner les professionnels et bénévoles du sport et de la santé.

1. **Promouvoir l’activité physique et sportive quotidienne et réduire la sédentarité**

Les actions devront cibler les populations les plus exposées selon des approches adaptées.

Les enfants et des jeunes en surpoids et obésité

* Promouvoir des activités physiques adaptées répondant à la sédentarité chez les jeunes.

Les adultes sédentaires

* Promouvoir les actions destinées à favoriser une vie active et les comportements favorables à la santé par la pratique sportive en milieu professionnel
* Inciter les entreprises à s'engager dans la dynamique "entreprise active du Plan National Nutrition Santé (PNNS)".

Les ainés

* Utiliser la pratique des APS pour prévenir la dépendance quel que soit le lieu de vie et le degré d’autonomie.
* Développer des programmes de pratique sportive adaptée pour lutter contre la sarcopénie, l’ostéoporose et prévenir les chutes.

Les manifestations organisées au titre de l’opération « Sentez-vous Sport » pourront être soutenues au titre des actions d’envergure régionale (AAP Sport Santé régional) ou au titre des actions d’envergure locale et départementale (AAP Sport Santé départemental).

1. **LES CRITERES D’ATTRIBUTION**

Au-delà des modalités générales relatives au dépôt d’une demande de subvention CNDS, les demandes formalisée au titre de la thématique sport-santé seront instruites notamment au regard des critères suivants :

* **La démarche de référencement sur le site internet « santéparlesport » en IDF (obligatoire)**
* L’engagement de la structure par la signature de la charte pour le développement du sport santé en IDFLe respect des publics cibles et des priorités
* La pérennité et la régularité de l’action
* La qualité du partenariat mis en place au niveau local
* L’évaluation de l’impact du projet à partir d’indicateurs mesurables (voir Kit d’évaluation)
* La réalisation et le bilan de l’année précédente
1. **DEPOT DES DEMANDES ET MODALITES D’INSTRUCTION**

Le suivi des dossiers « sport santé » s’appuie sur un **groupe de travail spécifique territorial** appelé « ETR Sport-santé » auquel participent des agents de la Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale, des Directions Départementales de la Cohésion Sociale, le médecin-conseiller de la DRJSCS et les médecins vacataires placés auprès des DDCS et auquel peuvent être associés des représentants du mouvement sportif voire des collectivités locales.

Les dossiers de demande sont à télécharger sur le site de la DRJSCS d’Ile-de-France et à retourner à :

* La DRJSCS pour les projets d’envergure régionale (déposés par les ligues et comités régionaux, par les CMS, l’AMPD et les associations dont l’action se déploie sur plusieurs départements) ;
* La DDCS concernée pour les projets d’envergure locale à départementale

L’instruction des dossiers se fait à chaque échelon sur la base des critères identifiés dans la grille de l’analyse des demandes de subventions CNDS[[4]](#endnote-4) sport-santé.

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au service de l’Etat instructeur (DDCS) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2016 soit le **28 mars 2016 à minuit.**

1. Programme passerelle : programme de mise à l’APS comportant une évaluation de la condition physique initiale et finale par des test et questionnaires validés, 10 à 12 séances de pratique adaptée des APS et une orientation vers un club sportif. [↑](#endnote-ref-1)
2. Cahier des charges des formations sport santé de la DRJSCS ile de France. [↑](#endnote-ref-2)
3. KIT Evaluation :

Test de condition physique explorant les compétences suivantes : Force, Souplesse, Endurance, Equilibre.

Questionnaire type SF12

Questionnaire type GPAQ ou Ricci-Gagnon [↑](#endnote-ref-3)
4. Grille de l’analyse des demandes de subventions CNDS [↑](#endnote-ref-4)